



Les 4 et 5 décembre 2023 le Parlement a voté, à l'unanimité, les amendements qui visaient à renforcer la loi de saisies et de confiscations des avoirs criminels.

L'importance de cet évènement n'a pas échappé aux observateurs attentifs à la progression de cette criminalité singulière qui « constitue une grave menace pour les citoyens, les entreprises et les institutions européens » (Conseil Européen)

Le Collectif antimafia Massimu Susini a revendiqué des mesures juridiques efficaces contre la menace mafieuse :

- Instauration du délit d'association mafieuse
- Confiscation obligatoire des biens des mafieux
- Renforcement de loi sur les collaborateurs de justice en y incluant les crimes de sang
- Instauration de jurys professionnels dans les procès de la criminalité organisée

Les votes du 4 et 5 décembre ont constitué, une avancée très importante puisque la société se donne le droit de confisquer systématiquement les avoirs des mafieux pour les priver de l'argent de leurs crimes et les empêcher de s'en servir pour corrompre les agents publics.

Voyons le détail des amendements adoptés :

- Amendement visant à la **confiscation obligatoire** des avoirs criminels reliés à l'infraction (qu'il s'agisse de l'instrument, de l'objet ou du produit direct ou indirect de ladite infraction)

Précédemment facultative, elle est désormais systématique (sauf refus motivé du juge)

Comme l'a déclaré le député Jean Luc Warsmann (à l'origine de la loi de confiscation) « c'est une petite révolution ».

- Amendement visant à mettre les biens saisis à disposition des organismes de gestion d'espaces naturels (Parcs Naturels)
- Amendement pour l'affectation des biens meubles aux associations reconnues d'utilité publique

- Amendement pour mentionner automatiquement les enquêtes patrimoniales dans les missions des OPJ (au cours de leurs enquêtes criminelles)
- Amendement pour systématiser la communication à l'AGRASC de toutes les saisies.
- Amendement pour rendre possible l'affectation des biens confisqués aux collectivités territoriales

L'ensemble de ces amendements sont autant d'outils stratégiques dans le combat de la société civile contre le crime organisé.

D'autres amendements ont été préparés et même présentés.

Ils étaient, à nos yeux, tout aussi importants, mais ils ont été soit retirés, soit rejetés.

Nous sommes convaincus qu'ils seront adoptés une prochaine fois.

Ce magnifique résultat est le fruit de la conjonction de plusieurs forces.

À l'évidence il y a une prise de conscience, au niveau européen, de la menace mafieuse, qu'elle soit locale ou importée. Son coût économique, politique et humain pour la société ne cesse d'augmenter et les décideurs ont compris qu'il fallait réagir.

La société civile est aussi impliquée dans ce combat, puisque plusieurs associations antimafias existent en Europe et en France.

En dehors de l'Italie qui est « le pays de la mafia et le pays de l'anti-mafia », la Corse constitue un cas particulier en Europe puis se sont constitués, depuis plus de 4 ans, deux Collectifs antimafia dont les objectifs affirmés sont le renforcement des lois actuelles (confiscation et collaborateurs de justice) et le vote de nouvelles dispositions (délit d'association mafieuse, jurys professionnels sur le crime organisé).

Précisément, le Collectif Massimu Susini a travaillé en étroite synergie avec notre député Paul-André Colombani (dont nous saluons, conjointement à son collaborateur, le travail déterminant) pour élaborer des amendements qui ont été proposés au Parlement.

Beaucoup ont été adoptés.

Le principal étant, tous les autres en découlent, « la CONFISCATION OBLIGATOIRE des avoirs criminels ».

Nous devons aussi associer à ce travail, outre les 184 députés qui ont voté ces amendements à l'unanimité, les députés corses Jean-Felix Acquaviva et Laurent Marcangeli qui se sont impliqués fortement dans la réussite de ce vote.

Bien entendu ces lois ne sont pas spécifiques à la Corse comme certains commentateurs mal avisés l'ont affirmé et, non seulement, elle ne sont pas attentatoires aux droits humains mais constituent au contraire un bouclier juridique pour que le crime et l'intimidation ne paient pas.